

◎国際電気通信連合条約（千九百九十二年ジュネーヴ）を改正する文書
（全権委員会議（千九百九十四年京都）において採択された改正）

（略称） 国際電気通信連合条約の改正（一九九四年京都）

平成 六年 十月 十四日	京都で作成
平成 八年 一月 一日	効力発生
平成 十三年 四月 十八日	国会承認
平成 十三年 五月 十八日	受諾の閣議決定
平成 十三年 五月 二十二日	受諾書寄託
平成 十三年 五月 二十二日	公布（条約第四号）
平成 十三年 五月 二十二日	告示（外務省告示第一三一号）
平成 十三年 五月 二十二日	我が国について効力発生

目 次

ページ

第一部 序	一三九
第四条 理事会	一三九
第七条 世界無線通信会議	一四〇
第十九条 主管庁以外の団体及び機関の連合の活動への参加	一四〇
第二十三条 招請政府がある全権委員会議への招請及び参加の承認	一四〇
第二十四条 招請政府がある無線通信会議への招請及び参加の承認	一四一
第三十二条 会議及び他の会合の内部規制	一四一
第三十三条 会計	一四一
附属書	一四四

第 二 部	効力発生の日	一四五
末 文		一四五

国際電気通信連合条約（千九百九十二年ジュネーヴ）を改正する文書（全権委員会議（千九百九十四年京都）において採択された改正）

序

第一部 序

国際電気通信連合条約（千九百九十二年ジュネーヴ）の関連規定、特に第四十二条の規定に基づき、及び当該関連規定を適用して、国際電気通信連合全権委員会議（千九百九十四年京都）は、同条約の次の改正を採択した。

理事会

第四条 理事会

第五〇号を次のように改める。

五〇 1 理事会の構成員の数は、四年ごとに開催される全権委員会議が決定する。

第五〇号の次に次のように加える。

五〇 A 2 理事会の構成員の数は、連合員の総数の二十五パーセントを超えてはならない。

第八〇号を次のように改める。

八〇 04 憲章の第四十九条及び第五十条に規定するすべての国際機関との調整を確保すること。このため、理事会は、連合を代表して、同条並びに条約の第二六〇号及び第二六一号に規定する国際機関と、また、国際連合と国際電気通信連合との間の協定を適用して国際連合と、暫定的協定を締結する。これらの暫定的協定は、憲章第八条の関連規定により次回の全権委員会議に提出しなければならない。

国際電気通信連合条約の改正（一九九四年京都）

INSTRUMENT D'AMENDEMENT À LA CONVENTION
DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
(GENÈVE, 1992)

(Amendements adoptés par la
Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994))

PARTIE I. Avant-propos

En vertu et en application des dispositions pertinentes de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), et notamment des dispositions de son article 42, la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994) a adopté les amendements ci-après à la Convention précitée:

ARTICLE 4

Le Conseil

MOD 50 1. Le nombre de Membres du Conseil est fixé par la Conférence de plénipotentiaires qui se tient tous les quatre ans.

MOD 50 A 2. Ce nombre ne doit pas dépasser 25% du nombre total des Membres de l'Union.

MOD 80 (14) est chargé d'assurer la coordination avec toutes les organisations internationales visées aux articles 49 et 50 de la Constitution. A cet effet, il conclut au nom de l'Union des accords provisoires avec les organisations internationales visées à l'article 50 de la Constitution et aux numéros 260 et 261 de la Convention et avec les Nations Unies en application de l'accord entre l'Organisation des

国際電気通信連合条約の改正（一九九四年京都）

一四〇

世界無線
通信会議

第七条 世界無線通信会議

第一一八号を次のように改める。

- 一一八 (2) 世界無線通信会議の議事日程の主要は、会議の四年前に定めるべきであり、また、その最終的な議事日程は、理事会が、第四七号に定めるところに従い、可能な場合には会議の二年前に、連合員の過半数の同意を得て定める。これら二の様式の議事日程を定めるに当たっては、第二二三号の規定に基づいて行われる世界無線通信会議の勧告を基礎とする。

第十九条 主管庁以外の団体及び機関の連合への参加

主管庁以
外の団体
及び機関
の連合の
活動への
参加

第三九号を次のように改める。

- 一二九 9 第三九号又は第三一〇号に掲げる団体又は機関は、これを承認した連合員が、当該連合員に代わって当該団体又は機関が行動することを許可する旨を関係局長に通報した場合には、当該連合員に代わって行動することができる。

第二十三条 招請政府がある全権委員会議への招請及び参加の承認

招請政府
がある全
権委員
会議への
招請及び
参加の承
認

第二八号を次のように改める。

- 二五八 3 事務総局長は、次に掲げるものに対し、オブザーバーを派遣するよう招請する。

Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications; ces accords provisoires doivent être soumis à la Conférence de plénipotentiaires suivante conformément à la disposition pertinente de l'article 8 de la Constitution;

ARTICLE 7

Conférences mondiales des radiocommunications

- MOD 118 (2) Le cadre général de cet ordre du jour devrait être fixé quatre ans à l'avance, et l'ordre du jour définitif est fixé par le Conseil de préférence deux ans avant la conférence, avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union, sous réserve des dispositions du numéro 47 de la présente Convention. Ces deux versions de l'ordre du jour sont fondées sur les recommandations de la conférence mondiale des radiocommunications en application des dispositions du numéro 126 de la présente Convention.

ARTICLE 19

Participation d'entités et organisations autres que les administrations aux activités de l'Union

- MOD 239 9. Une entité ou une organisation visée au numéro 229 ou 230 ci-dessus peut agir au nom du Membre qui l'a approuvée, si celui-ci fait savoir au Directeur du Bureau intéressé qu'il l'a autorisé à cet effet.

ARTICLE 23

Invitation et admission aux Conférences de plénipotentiaires lorsqu'il y a un gouvernement invitant

- MOD 258 3. Le Secrétaire général invite en qualité d'observateurs:

第二六二号の次に次のように加える。

二六二 A (e) 第二十九号に掲げる団体及び機関並びに国際的な性格を有する機関であつて当該団体及び機関を代表するもの

第二六九号を次のように改める。

二六九 (b) 第二五九号から第二六一 A号までの規定により招請されるものオプザバー

第二十四条 招請政府がある無線通信会議への招請及び参加の承認

第二二一号を次のように改める。

二七一 2 (1) 第二五六号から第二六五号までの規定（第二六一 A号の規定を除く。）は、無線通信会議について準用する。

第三十二条 会議及び他の会合の内部規則

第二七九号を次のように改める。

二七九 (2) 表決に付きなければならない重要な提案の案文は、会議の業務用言語により作成し、討議前に研究することができるよう、十分な余裕をもって配布しなければならない。

第三十三条 会計

会計

会議及び他の会合の内部規則

招請政府がある無線通信会議への招請及び参加の承認

ADD 262A e) les entités et organisations visées au numéro 229 de la présente Convention et les organisations ayant un caractère international représentant ces entités et organisations.

(MOD) 269 b) les observateurs des organisations et institutions invitées conformément aux numéros 259 à 262A.

ARTICLE 24

Invitation et admission aux conférences des radiocommunications lorsqu'il y a un gouvernement invitant

MOD 271 2. (1) Les dispositions des numéros 256 à 265 de la présente Convention, à l'exception du numéro 262A, sont applicables aux conférences des radiocommunications.

ARTICLE 32

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

MOD 379 (2) Le texte de toute proposition importante qui doit faire l'objet d'un vote doit être distribué dans les langues de travail de la conférence suffisamment tôt pour permettre son étude avant la discussion.

ARTICLE 33

Finances

NOC 475 4. Les dispositions suivantes s'appliquent aux contributions des organisations visées aux numéros 259 à 262 et des entités admises à

国際電気通信連合条約の改正（一九九四年京都）

一四二

第四七六号を次のように改める。

- 四七六 (1) 第二五九号から第二六二号までに掲げる機関及び全権委員会議、連合の部門又は世界国際電気通信会議に参加するその他の国際機関は、第四七九号から第四八一号までの規定に従い、場合に依り、これらの会議又は連合の部門の経費を分担する。ただし、理事会が相互主義を条件としてその分担を免除する場合は、この限りでない。

第四七七号を次のように改める。

- 四七七 (2) 第三七号の一覽表に掲げる団体又は機関は、第四七九号及び第四八〇号の規定に従って連合の部門の経費を分担する。

第四七八号を次のように改める。

- 四七八 (3) 第三七号の一覽表に掲げる団体又は機関は、無線通信会議、世界国際電気通信会議又は自己が構成員でない部門の会議若しくは総会に参加する場合には、第四七九号及び第四八一号の規定に従って、これらの会議又は総会の経費を分担する。

第四七九号を次のように改める。

- 四七九 (4) 第四七六号から第四七八号までに定める分担金は、第四六八号の表から任意に選定する分担等級を基礎とする。ただし、連合員のために保留する四分の一単位等級、八分の二単位等級及び十六分の一単位等級は、当該任意に選定する分担等級から除く（この適用除外は、電気通信開発部門については適用しない。）選定した等級は、事務総局長に通知する。関係団体又は関係機関は、既に選定した等級よりも高い分担等級をいつでも選定することができ。

第四八〇号を次のように改める。

- 四八〇 (5) 各関係部門の経費に関する分担単位当たりの分担金額は、連合員の分担単位当たりの分担金額の五分の一に定める。このようにして定められる分担金は、連合の収入とする。この分担金に対しては、第四七四号の規定に従って利子を付する。

participer aux activités de l'Union conformément aux dispositions de l'article 19 de la présente Convention.

(MOD) 476

- (1) Les organisations visées aux numéros 259 à 262 de la présente Convention et d'autres organisations internationales qui participent à une Conférence de plénipotentiaires, à un Secteur de l'Union ou à une conférence mondiale des télécommunications internationales contribuent aux dépenses de cette conférence ou de ce Secteur conformément aux numéros 479 à 481 ci-dessous, selon le cas, sauf quand elles ont été exonérées par le Conseil, sous réserve de réciprocité.

(MOD) 477

- (2) Toute entité ou organisation figurant dans les listes mentionnées au numéro 237 de la présente Convention contribue aux dépenses du Secteur conformément aux numéros 479 et 480 ci-dessous.

(MOD) 478

- (3) Toute entité ou organisation figurant dans les listes mentionnées au numéro 237 de la présente Convention qui participe à une conférence des radiocommunications, à une conférence mondiale des télécommunications internationales ou à une conférence ou une assemblée d'un Secteur dont elle n'est pas membre contribue aux dépenses de cette conférence ou de cette assemblée conformément aux numéros 479 et 481 ci-dessous.

(MOD) 479

- (4) Les contributions mentionnées aux numéros 476, 477 et 478 sont basées sur le libre choix d'une classe de contribution de l'échelle qui figure au numéro 468 ci-dessus, à l'exclusion des classes de 1/4, de 1/8 et de 1/16 d'unité réservées aux Membres de l'Union (cette exclusion ne s'applique pas au Secteur du développement des télécommunications); la classe choisie est communiquée au Secrétaire général; l'entité ou l'organisation concernée peut à tout moment choisir une classe de contribution supérieure à celle qu'elle avait adoptée auparavant.

(MOD) 480

- (5) Le montant de la contribution par unité aux dépenses de chaque Secteur concerné est fixé à 1/5 de l'unité contributive des Membres de l'Union. Ces contributions sont considérées comme une recette de l'Union. Elles portent intérêt conformément aux dispositions du numéro 474 ci-dessus.

第四八一号を次のように改める。

四八一

(6) 会議又は総会の経費に関する分担単位当たりの分担金額は、当該会議又は総会の予算総額を、連合員が連合の経費の分担金を支払う際に分担単位の総数で除して定める。このようにして定められる分担金は、連合の収入とする。この分担金に対しては、請求書の発送後六十日目から第四七四号に定める率で利子を付する。

第四八二号を次のように改める。

四八二

(7) 分担単位数は、憲章第二十八条の関連規定に定める原則の適用によってのみ、減少させることができる。

第四八三号を次のように改める。

四八三

(8) いずれかの部門の業務への参加を中止した場合又は終止させられた場合(第二四〇号参照)には、当該終止が効力を生ずる月の末日までの分担金を支払わなければならない。

第四八四号を次のように改める。

四八四

5 刊行物の価格は、原則としてその販売により製作及び配布の経費を調達することを考慮の上、事務総局長が決定する。

第四八五号を次のように改める。

四八五

6 連合は、必要不可欠な経費を負担すること及びできる限り借入金への依存を避けるために十分な現金の準備を維持することができるように、運転資金を提供する予備勘定を保持する。理事会は、予想される必要額に基づいて、毎年、予備勘定の金額を定める。支出しなかつた又は支出を約束しなかつたすべての予算上の金額は、各二年予算の執行の終了時に、予備勘定に繰り入れる。この予備勘定に関するその他の細目については、財政規則に定める。

第四八六号を次のように改める。

四八六

7 (1) 事務総局長は、調整委員会と合意の上、現金又は現物による任意拠出を受領することができる。ただし、この任意拠出に適用される条件が、必要に応じ、連合の目的及び計画並びに財政規則に適合することを条件とする。財政規則には、任意拠出の受領及び使用に関する特別規定を含めなければならない。

国際電気通信連合条約の改正（一九九四年京都）

(MOD) 481

(6) Le montant de la contribution par unité aux dépenses d'une conférence ou d'une assemblée est fixé en divisant le montant total du budget de la conférence ou de l'assemblée en question par le nombre total d'unités versées par les Membres au titre de leur contribution aux dépenses de l'Union. Les contributions sont considérées comme une recette de l'Union. Elles portent intérêt à partir du soixantième jour qui suit l'envoi des factures, aux taux fixés au numéro 474 ci-dessus.

(MOD) 482

(7) La réduction du nombre d'unités de contribution n'est possible que conformément aux principes énoncés dans les dispositions pertinentes de l'article 28 de la Constitution.

(MOD) 483

(8) En cas de dénonciation de la participation aux travaux d'un Secteur ou s'il est mis fin à cette participation (voir le numéro 240 de la présente Convention), la contribution doit être acquittée jusqu'au dernier jour du mois où la dénonciation prend effet ou du mois où il est mis fin à la participation.

(MOD) 484

5. Le prix de vente des publications est déterminé par le Secrétaire général, en s'inspirant du souci de couvrir, en règle générale, les dépenses de reproduction et de distribution.

(MOD) 485

6. L'Union entretient un fonds de réserve constituant un capital de roulement permettant de faire front aux dépenses essentielles et de maintenir des réserves en espèces suffisantes pour éviter, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des prêts. Le Conseil fixe annuellement le montant du fonds de réserve en fonction des besoins prévus. A la fin de chaque exercice budgétaire biennal, tous les crédits budgétaires qui n'ont pas été dépensés ou engagés sont placés dans le fonds de réserve. Les autres détails relatifs à ce fonds de réserve sont décrits dans le Règlement financier.

(MOD) 486

7. (1) En accord avec le Comité de coordination, le Secrétaire général peut accepter les contributions volontaires en espèces ou en nature, sous réserve que les conditions applicables à ces contributions soient conformes, le cas échéant, à l'objet et aux programmes de l'Union ainsi qu'au Règlement financier, lequel devra contenir des dispositions

附
属
書

附属書

第一〇〇二号を次のように改める。

一〇〇二 オブザーバー (二) の条約の関連規定に基づいて派遣される次に掲げる者

顧問の資格で全権委員会議又はいずれかの部門の会議若しくは会合に参加するため、国際連合、国際連合の専門機関、国際原子力機関、電気通信に関する地域の機関又は衛星システムを運用する政府間機関が派遣する者

顧問の資格でいずれかの部門の会議又は会合に参加するため、国際機関が派遣する者

地域会議に投票権なしで参加するため、連合員の政府が派遣する者

第三一九号に掲げる団体若しくは機関又は国際的な性格を有する機関であつて当該団体若しくは機関を代表するものが派遣する者

NOC 487

spéciales relatives à l'acceptation et à l'emploi de ces contributions volontaires.

(2) Le Secrétaire général rend compte de ces contributions volontaires au Conseil dans le rapport de gestion financière et dans un document indiquant brièvement l'origine et l'utilisation proposée de chacune de ces contributions et la suite qui leur a été donnée.

ANNEXE

MOD 1002

Observateur: Personne envoyée par:

l'Organisation des Nations Unies, une institution spécialisée des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique, une organisation régionale de télécommunication ou une organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites, pour participer à titre consultatif à la Conférence de plénipotentiaires, à une conférence ou à une réunion d'un Secteur.

une organisation internationale, pour participer à titre consultatif à une conférence ou à une réunion d'un Secteur,

le gouvernement d'un Membre de l'Union, pour participer sans droit de vote à une conférence régionale.

une entité ou organisation visée au numéro 229 de la Convention ou une organisation de caractère international représentant de telles entités ou organisations,

conformément aux dispositions pertinentes de la présente Convention.

第二部 効力発生の日

この文書に含まれる改正は、全体として、かつ、単一の文書の形式で、千九百九十六年二月一日に、国際電気通信連合憲章及び国際電気通信連合条約（千九百九十二年ジュネーヴ）の締約国である連合員であつて、この文書の批准書、受諾書、承認書又は加入書を同日前に寄託したものの間において効力を生ずる。

末
文

以上の証拠として、下名の全権委員は、国際電気通信連合条約（千九百九十二年ジュネーヴ）を改正するこの文書の原本に署名した。

千九百九十四年十月十四日に京都で作成した。

国際電気通信連合条約の改正（一九九四年京都）

PARTIE II. Date d'entrée en vigueur

Les amendements contenus dans le présent instrument entreront en vigueur, dans leur totalité et sous la forme d'un seul instrument, le 1^{er} janvier 1996 entre les Membres qui sont parties à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et qui auront déposé avant cette date leur instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation du présent instrument ou d'adhésion à celui-ci.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires soussignés ont signé l'original du présent instrument d'amendement à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992).

Fait à Kyoto, le 14 octobre 1994

（参考）

この改正文書は、民間の電気通信事業者等の連合の活動への参加を促進し及び拡大させること、他の国際機関との連携を強化すること等を目的とするものである。